

Arrêté du 5 septembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire de certains agents contractuels du ministère de la défense

NOR: DEFP0101629A

Version consolidée au 30 novembre 2015

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Arrêtent :

Article 1

· Modifié par Arrêté du 9 juin 2009 - art. 1

Les indices de référence servant au calcul des rémunérations des agents mentionnés à l'article 1er du décret du 5 septembre 2001 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégorie I

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
11e	449
10e	427
9e	398
8e	380
7e	364
6e	351
5e	336
4e	322
3e	307
2e	302
1er	299

Catégorie II

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
11e	413
10e	389
9e	374
8e	360
7e	347
6e	333
5e	323
4e	310
3e	303
2e	299
1er	298

Catégorie III

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
11e	388
10e	364
9e	348
8e	337
7e	328
6e	318
5e	310
4e	303
3e	299
2e	298
1er	297

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001.

Le ministre de la défense, Alain Richard

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Michel Sapin

La secrétaire d'Etat au budget, Florence Parly